

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
Division de Bar-le-Duc

Bar le Duc , le 21/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CFR Compagnie des Fromages & Richemonts

ZI Haute Saule
55210 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL

Références : EK/73-2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/03/2022 dans l'établissement CFR Compagnie des Fromages & Richemonts implanté ZI Haute Saule 55210 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL . L'inspection a été annoncée le 03/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'est déroulée conjointement à un exercice incendie menée avec Madame la Sous préfète de Commercy, les services de la préfecture de la Meuse, le SIDPC55, le Service Départementale d'Incendie et de Secours de la Meuse et la Gendarmerie Nationale.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CFR Compagnie des Fromages & Richemonts
- ZI Haute Saule 55210 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL
- Code AIOT dans GUN : 0006200942
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La Compagnie des Fromages et RichesMonts est spécialisée dans la fabrication de fromages à pâte molle.

L'établissement bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation modifié n°3497-2 en date de 1992.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Accès et circulation dans l'établissement	Arrêté Préfectoral du 16/12/2010, article 10.3.1	/	Sans objet
Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 16/12/2010, article 10.3.2	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Ressources en eau et mousse	Arrêté Préfectoral du 16/12/2010, article 10.7.4	/	Sans objet
Rétention des eaux d'incendie	Arrêté Préfectoral du 16/12/2010, article 10.7.5	/	Sans objet
Plan d'intervention	Arrêté Préfectoral du 16/12/2010, article 10.7.7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non conformité n'est mise en évidence le jour de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Accès et circulation dans l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2010, article 10.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Infrastructures et installations
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant fixe les règles de circulation et de stationnement, applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée. Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie et de secours puissent évoluer sans difficulté. Au moins deux accès de secours éloignés l'un de l'autre, et, le plus judicieusement placés pour éviter d'être exposés aux conséquences d'un accident, sont en permanence maintenus accessibles de l'extérieur du site (chemins carrossables,.....) pour les moyens d'intervention.</p>
<p>Constats : L'inspection constate la présence d'une signalisation adaptée indiquant les règles de circulation et de stationnement. Les voies de circulation et d'accès sont délimitées. Les voies sont aménagées pour permettre aux engins des services d'incendie et de secours d'évoluer. Deux accès de secours sont maintenus accessibles de l'extérieur du site pour les moyens d'intervention.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2010, article 10.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Infrastructures et installations
Prescription contrôlée : L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie. Toute personne étrangère à l'établissement ne doit pas avoir libre accès aux installations. L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, afin de s'assurer du respect de cette prescription. Durant les heures de fermeture, l'accès au site est interdit par un portail fermé. L'interdiction d'accès est affichée à l'entrée du site et sur les limites de propriété. Le responsable de l'établissement prend toutes dispositions pour que lui-même ou une personne déléguée techniquement compétente en matière de sécurité puisse être alerté et intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin y compris durant les périodes de non exploitation.
Constats : L'inspection constate que l'établissement est clôturé sur toute sa périphérie. La clôture est en bon état général. L'accès au site est contrôlé. L'interdiction d'accès est affichée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Ressources en eau et mousse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2010, article 10.7.4
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'intervention
Prescription contrôlée : L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre. [...]
Constats : L'établissement dispose de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés au risque à défendre et notamment : * un réseau incendie fournissant l'intégralité des ressources nécessaires à la lutte contre l'incendie ; * de plusieurs appareils d'incendie implanté à 200m au plus du risque à défendre et d'une capacité en rapport avec le risque à défendre ; * un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et secours ; * de plans des locaux ; * un système d'alerte interne incendie ; * des robinets d'incendie armés. L'établissement dispose de ressources en eaux suffisantes pour assurer l'alimentation du réseau d'eau d'incendie
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Rétention des eaux d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2010, article 10.7.5
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'intervention
Prescription contrôlée : Les eaux d'incendie devront être retenues. Le volume de la rétention des eaux d'incendie et des eaux pluviales doit être au minimum de 1 170 m ³ dans l'enceinte de l'établissement.
Constats : Le site dispose d'une capacité de rétention des eaux d'incendie. Lors de la visite, l'exploitant a indiqué que le volume de celle ci répond à la prescription.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2010, article 10.7.7
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'intervention
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu, sous 6 mois suivant la notification du présent arrêté, d'établir un plan d'intervention interne ou plan d'urgence qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens qu'il met en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement.[...]
Constats : L'exploitant dispose d'un plan d'intervention interne. Il est tenu à la disposition des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet